

# PROVINCE DE QUÉBEC COMMISSION SCOLAIRE DES ÎLES ÎLES-DE-LA-MADELEINE



À une réunion ordinaire du Conseil des commissaires de la *Commission scolaire des Îles* du mardi 4 décembre 2012 tenue à la bibliothèque de l'*École polyvalente des Îles* (L'Étang-du-Nord) à 19 h et à laquelle sont présents :

Mesdames	Francine CYR (CES* 8) Monica POIRIER (CES 2) Huguette REID (CES 10) *CES = circonscription électorale scolaire	Messieurs	Antoine BÉNARD (parent du secondaire) Fernand BÉNARD (CES 1) Jean CORMIER (parent du primaire) Jean-Yves LAPIERRE (CES 6) Gérard R. LEBLANC (CES 9)
----------	--	-----------	---

formant le quorum requis (6 commissaires parmi les 11 commissaires ayant droit de vote).

### Étaient absents :

Mesdames	Isabelle CUMMINGS (CES 4) Micheline LAPIERRE (CES 11)	Messieurs	Jules RICHARD (CES 3) Gilles VIGNEAULT (CES 5)	

La directrice générale, madame Brigitte Aucoin, est présente ainsi que le secrétaire général, monsieur Donald Chiasson.

-Quatre (4) personnes du public assistent à la réunion.

# 1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour

Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par monsieur Antoine Bénard, d'adopter l'ordre du jour suivant :

- 1. Ouverture de la réunion, vérification du quorum et adoption de l'ordre du jour;
- 2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 octobre 2012;
- 3. Période de questions-commentaires (15 minutes);
- 4. Assermentation des commissaires parents;
- 5. Composition de comités;
- 6. Poste vacant de commissaire à la CES 7;
- 7. Entente CAP-CSÎ;
- 8. Demandes d'écoles en lien avec la fête de Noël;
- 9. Calendrier scolaire 2013-2014 au secteur des jeunes:
- 10. Appui à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs;
- 11. Achat de portables;
- 12. Nomination de responsables d'écoles au primaire;
- 13. Régime d'emprunts à long terme;
- 14. Ordre de changements aux travaux du CAP;
- 15. Correspondance;
- 16. Période de questions-commentaires (15 minutes);
- 17. Levée de la réunion.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-100)



### 2. Lecture, adoption et suivi du procès-verbal de la réunion ordinaire du 23 octobre 2012

Il est proposé par monsieur Jean-Yves Lapierre, appuyé par monsieur Jean Cormier, que le procès-verbal de la réunion du 23 octobre 2012 soit adopté, comme présenté.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-101)

#### 3. Période de questions-commentaires

Aucune question ni commentaire.

### 4. Assermentation des commissaires parents

Considérant le vote tenu parmi les parents du Comité de parents à leur réunion du 17 octobre 2012 permettant d'élire un représentant pour chaque ordre d'enseignement, le tout en conformité avec l'article 145 de la Loi sur l'instruction publique;

Il est proposé par madame Huguette Reid, appuyée par madame Monica Poirier, que soient nommés commissaires parents, pour l'année scolaire 2012-2013, monsieur Jean Cormier (pour le primaire) et monsieur Antoine Bénard (pour le secondaire).

L'adoption de la résolution est suivie de l'assermentation faite par chacun des représentants devant la directrice générale, madame Brigitte Aucoin.

**ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-102)** 

#### 5. Composition de comités

Il est proposé par monsieur Antoine Bénard, appuyé par monsieur Gérard Leblanc, de nommer les personnes suivantes afin de siéger aux différents comités :

**Exécutif** 

CYR, Francine LAPIERRE, Jean-Yves POIRIER, Monica REID, Huguette RICHARD, Jules

**Transport** 

BÉNARD, Antoine VIGNEAULT, Gilles Gouvernance et éthique CUMMINGS, Isabelle

CYR, Francine

Ressources humaines LAPIERRE, Micheline

POIRIER, Monica

Vérification

LAPIERRE, Jean-Yves LEBLANC, Gérard REID, Huguette RICHARD, Jules

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-103)

# 6. Poste vacant de commissaire à la CES 7

Il est proposé par monsieur Gérard Leblanc, appuyé par madame Huguette Reid, qu'un appel de candidatures soit adressé dans l'édition du Radar du 14 décembre 2012 afin de voir à combler le poste vacant de commissaire dans la circonscription électorale scolaire (CES) numéro 7.

La présidente recevra les candidatures et, avec le comité exécutif, émettra une recommandation au Conseil des commissaires, après avoir consulté le Comité de parents.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-104)



# 7. Entente CAP-CSÎ

Il est proposé par monsieur Fernand Bénard, appuyé par monsieur Gérard Leblanc, que la présidente, madame Francine Cyr, et la directrice générale, madame Brigitte Aucoin, soient autorisées à signer le renouvellement de l'entente entre le CAP et la Commission scolaire des Îles.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-105)

#### 8. Demandes d'écoles en lien avec la fête de Noël

À la suite des demandes déposées par l'école Notre-Dame-du-Sacré-Cœur et par l'école Centrale, il est proposé par madame Monica Poirier, appuyée par monsieur Jean-Yves Lapierre, d'autoriser les changements demandés.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-106)

### 9. Calendrier scolaire 2013-3014 au secteur des jeunes

Point reporté.

### 10. Appui à la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs

Considérant que le ministère de l'Éducation, du Loisir et du Sport a lancé un appel d'offres auprès des commissions scolaires afin de mettre en place trois centres d'expertise dont l'objectif est d'assurer un soutien, à l'échelle nationale, aux autres commissions scolaires;

Considérant que la Commission scolaire du Fleuve-et-des Lacs a été l'une des premières commission scolaire à offrir le service de reconnaissance des acquis et des compétences (RAC) sur le territoire de Bas-Saint-Laurent / Gaspésie / Îles-de-la-Madeleine;

Considérant que la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs a développé, depuis 2007, une expertise dans le service de reconnaissance des acquis et des compétences avec un personnel qualifié et disponible afin de répondre aux différents besoins de la clientèle:

Il est proposé par monsieur Gérard Leblanc, appuyé par monsieur Jean Cormier, de soutenir la démarche entreprise par la Commission scolaire du Fleuve-et-des-Lacs visant à implanter un Centre d'expertise en reconnaissance des acquis et des compétences en formation professionnelle.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-107)

### 11. Achat de portables

À la suite de l'appel d'offres fait auprès du Centre de services partagés du Québec (CSPQ), il est proposé par monsieur Antoine Bénard, appuyé par madame Huguette Reid, que la Commission scolaire des Îles accorde à CPU de Québec le contrat d'achat de 125 ordinateurs portables, pour un montant de 107 667,50 \$ (taxes en sus). Le coût unitaire revient à 861,34 \$ (taxes en sus) et permettra ainsi d'augmenter le nombre de portables à 15 par chariot.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-108, laquelle remplace CC. 2012-082)

#### 12. Nomination de responsables d'écoles au primaire

Considérant la demande exprimée par le syndicat des enseignants de procéder à la nomination de responsables d'écoles, comme le prévoit la convention collective des enseignants;



Considérant l'affichage réalisé dans les écoles primaires et le fait qu'aucune enseignante ne se soit montrée intéressée par l'offre:

En conséquence, il est proposé par monsieur Fernand Bénard, appuyé par monsieur Jean-Yves Lapierre, de ne pas répondre à ce besoin pour l'année scolaire 2012-2013 pour chacune des cinq écoles primaires:

L'affichage pourra cependant être réalisé de nouveau à la fin de l'année en prévision de l'année scolaire 2013-2014.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-109)

# 13. Régime d'emprunts à long terme

ATTENDU QUE, conformément à l'article 78 de la Loi sur l'administration financière (L.R.Q., c. A-6.001), la Commission scolaire des Îles (l'Emprunteur) désire instituer un régime d'emprunts lui permettant d'effectuer, de temps à autre d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunt à long terme d'au plus 2 190 000 \$;

ATTENDU QUE, conformément à l'article 83 de la Loi sur l'administration financière, l'Emprunteur désire prévoir, dans le cadre de ce régime d'emprunts, que le pouvoir d'emprunt et celui d'en approuver les conditions et modalités soient exercés par au moins deux de ses dirigeants;

ATTENDU QU'il y a lieu d'autoriser un régime d'emprunts visant les emprunts à long terme à être contractés par l'Emprunteur, d'établir le montant maximum des emprunts qui pourront être effectués en vertu de celui-ci, d'établir les caractéristiques et les limites relativement aux emprunts à y être effectués et d'autoriser des dirigeants de l'Emprunteur à conclure toute transaction d'emprunt en vertu de ce régime, à en établir les montants et les autres caractéristiques et à accepter les modalités et conditions relatives à chacune de ces transactions:

ATTENDU QUE la ministre de l'Éducation, du Loisir et du Sport (la « Ministre ») a autorisé l'institution par l'Emprunteur du présent régime d'emprunts, selon les conditions auxquelles réfère sa lettre du 9 août 2012:

SUR LA PROPOSITION DE monsieur Antoine Bénard, appuyé par madame Monica Poirier :

#### IL EST RÉSOLU:

- 1. QU'un régime d'emprunts, en vertu duquel l'Emprunteur peut, sous réserve des caractéristiques et limites énoncées ci-après, effectuer de temps à autre, d'ici le 30 juin 2013, des transactions d'emprunts à long terme d'au plus 2 190 000 \$, soit institué (le « Régime d'emprunts »);
- 2. QUE les transactions d'emprunts à long terme effectuées par l'Emprunteur en vertu du Régime d'emprunts soient sujettes aux caractéristiques et aux limites suivantes :
  - a) malgré les dispositions du paragraphe 1 ci-dessus, l'Emprunteur ne pourra, au cours de chacune des périodes de douze mois s'étendant du 1er juillet au 30 juin et comprises dans la période visée au paragraphe 1, effectuer des transactions d'emprunts qui auraient pour effet que le montant total approuvé pour l'Emprunteur, pour telle période, par le Conseil du trésor au titre de la programmation des emprunts à long terme des commissions scolaires, soit dépassé;
  - b) l'Emprunteur ne pourra effectuer une transaction d'emprunt à moins de bénéficier d'une subvention du gouvernement du Québec conforme aux normes établies par le Conseil du trésor, au titre de l'octroi ou de la promesse de subventions aux commissions scolaires ainsi qu'aux termes et conditions déterminés par la Ministre et pourvoyant au paiement en capital et intérêt de l'emprunt concerné même si, par ailleurs, le paiement de cette subvention est sujet à ce que les sommes requises à cette fin soient votées annuellement par le Parlement;
  - c) chaque transaction d'emprunt ne pourra être effectuée qu'en monnaie légale du Canada, sur le marché canadien ou auprès de Financement-Québec;
  - d) les transactions d'emprunts seront effectuées par l'émission de titres d'emprunt sur le marché canadien (les « Obligations ») ou auprès de Financement-Québec;
  - e) le produit de chaque transaction d'emprunt ne pourra servir, outre le paiement des frais inhérents à l'emprunt concerné que pour financer les dépenses d'investissement et les dépenses inhérentes aux investissements de l'Emprunteur subventionnées par la Ministre;

Initiales Présidente
Secrétaire général

- 3. QU'aux fins de déterminer le montant total auquel réfère le paragraphe 1 ci-dessus et le montant auquel réfère l'alinéa a) du paragraphe 2 ci-dessus, on ne tienne compte que de la valeur nominale des emprunts effectués par l'Emprunteur;
- 4. QUE, dans le cas où les emprunts sont effectués par l'émission d'obligations, l'Emprunteur accorde au ministre des Finances le mandat irrévocable, pendant la durée du Régime d'emprunts :
  - a) de placer, pour le compte de l'Emprunteur, les emprunts autorisés en vertu du Régime d'emprunts, sous réserve des limites qui y sont énoncées et des caractéristiques qui y sont stipulées:
  - b) de convenir, pour le compte de l'Emprunteur, des modalités financières des émissions d'obligations avec les preneurs fermes de ces émissions qu'il aura choisis ;
  - c) de retenir, pour le compte de l'Emprunteur, les services de tout conseiller juridique, de toute société de fiducie et le cas échéant, d'un imprimeur et de convenir des modalités de la rétention de tel conseiller, de telle société de fiducie et, le cas échéant, de l'imprimeur.
- 5. QUE, dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées par l'émission d'Obligations, chacune de ces transactions comporte les caractéristiques suivantes :
  - a) la société de fiducie désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, agira comme fiduciaire pour les porteurs d'obligations;
  - b) le conseiller juridique désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à préparer la documentation pertinente et à émettre un avis juridique sur la validité de l'emprunt et de l'émission d'obligations;
  - c) l'imprimeur désigné par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, verra à imprimer les certificats individuels d'obligations qui pourraient, dans les circonstances mentionnées à l'alinéa n) ci-après, être émis en échange du certificat global:
  - d) une circulaire d'offre relative à l'émission d'obligations sera émise par l'Emprunteur;
  - e) une fiducie d'utilité privée sera constituée par l'Emprunteur en vertu de la convention de fiducie principale ou, le cas échéant, de la convention de fiducie supplémentaire au bénéfice des porteurs d'obligations et la société de fiducie qui sera désignée par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, sera chargée de veiller à l'affectation de la créance de l'Emprunteur lui résultant de la subvention gouvernementale qui lui sera accordée, à l'administration du patrimoine fiduciaire qui sera constitué et à l'application de la convention de fiducie pertinente;
  - f) les signataires ci-après autorisés de l'Emprunteur, sont autorisés à livrer le certificat global et les certificats d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global à la société de fiducie précitée pour permettre à cette dernière de les certifier, à signer tous les documents nécessaires à cette fin et à leur livraison définitive à Services de dépôt et de compensation CDS inc. (« CDS ») ou, le cas échéant, selon les instructions de CDS;
  - g) les Obligations seront émises en vertu d'une convention de fiducie principale ou, le cas échéant, d'une convention de fiducie supplémentaire conclue entre l'Emprunteur, la société de fiducie et, à titre d'intervenant, la ministre et les Obligations seront régies par ces conventions de fiducie;
  - h) dans la mesure où l'Emprunteur a déjà conclu une convention de fiducie principale avec la société de fiducie et la ministre permettant l'émission d'obligations inscrites en compte auprès de CDS, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera cette convention de fiducie déjà conclue;
  - i) par ailleurs, dans la mesure où l'Emprunteur n'a pas conclu une telle convention de fiducie principale, la convention de fiducie principale à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la ministre;
  - j) la convention de fiducie supplémentaire à laquelle on réfère ci-dessus sera celle dont le texte aura été porté en annexe au contrat de prise ferme des obligations conclu par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et qui sera par la suite conclue entre ce dernier, la société de fiducie et la Ministre;
  - k) les Obligations seront vendues en vertu du contrat de prise ferme à intervenir entre le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et les preneurs fermes des Obligations aux prix et suivant les modalités dont ils conviendront;

Initiales Présidente
Secrétaire général

- I) les Obligations seront inscrites en compte auprès de CDS, pourvu que CDS demeure un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec, ou auprès de toute chambre de dépôt et de compensation qui aurait succédé à CDS pourvu qu'il s'agisse d'un organisme d'autoréglementation ainsi reconnu;
- m) les Obligations seront émises en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant et seront représentées par un certificat global pour leur pleine valeur nominale ou par un certificat global pour chaque tranche d'Obligations s'il devait y avoir plusieurs tranches, déposé auprès de CDS et immatriculé au nom du propriétaire pour compte désigné par CDS, au bénéfice des porteurs non-inscrits des Obligations et dont les intérêts respectifs dans celles-ci seront attestés par des inscriptions dans des registres;
- n) si CDS cessait d'agir comme dépositaire du certificat global, si CDS cessait d'être un organisme d'autoréglementation reconnu par l'Autorité des marchés financiers du Québec sans être remplacé par un tel organisme dans les trente (30) jours ou si l'Emprunteur désirait remplacer le certificat global par des certificats individuels d'obligations, les Obligations seraient alors représentées par des certificats individuels d'obligations entièrement immatriculés en coupures de 1 000 \$ ou de multiples entiers de ce montant;
- o) le paiement du capital et des intérêts sur les Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global se fera par voie de crédit fait par CDS au compte respectif de ses adhérents qui détiennent des Obligations et par voie de crédit fait par ces derniers au compte respectif des porteurs non-inscrits d'obligations qu'ils représentent;
- p) s'il devait y avoir des certificats individuels d'obligations émis en remplacement du certificat global, le paiement des intérêts sur les certificats individuels d'obligations se ferait alors soit par chèque ou traite payable au pair et tiré sur une banque régie par la Loi sur les banques et les opérations bancaires (L.C. 1991, c. 46) ou sur une coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers (L.R.Q., c. C 67.3), soit par virement de fonds dans un compte maintenu par le porteur inscrit du certificat individuel d'obligations concerné auprès d'un établissement financier dont l'identification aura été communiquée à la société de fiducie:
- q) dans le cas d'Obligations inscrites en compte auprès de CDS et représentées par un certificat global, la société de fiducie agira comme agent payeur;
- r) dans le cas d'Obligations représentées par des certificats individuels d'obligations, l'agent payeur sera la société de fiducie pour ce qui est du paiement des intérêts et, pour ce qui est du paiement du capital, toute succursale au Canada des banquiers de l'Emprunteur ou, au choix de ce dernier, toute coopérative de services financiers régie par la Loi sur les coopératives de services financiers et La Caisse centrale Desjardins du Québec, à Montréal;
- s) tout versement d'intérêt en souffrance sur les Obligations portera lui-même intérêt au même taux que celui que comportent les obligations concernées;
- t) les Obligations ne seront pas remboursables par anticipation au seul gré de l'Emprunteur mais elles seront cependant achetables par lui sur le marché par soumission, de gré à gré ou par tout autre mode que l'Emprunteur estimera approprié, les Obligations ainsi achetées pouvant être réémises par l'Emprunteur en tout temps avant leur échéance;
- u) dans la mesure où des certificats individuels d'obligations seraient émis, ils seront échangeables, sans frais pour leurs porteurs inscrits, pour une valeur nominale globale égale de certificats individuels d'obligations de toutes coupures autorisées et de mêmes caractéristiques pourvu que le nombre réclamé de certificats individuels d'obligations soit, de l'avis de la société de fiducie, raisonnable dans les circonstances;
- v) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront signés, au nom de l'Emprunteur, par l'un ou l'autre des signataires ci-après autorisés, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, ces signatures pouvant être remplacées par un fac-similé imprimé ou autrement reproduit qui aura le même effet qu'une signature manuscrite; le certificat global et les certificats individuels d'obligations, s'il en était, comporteront de plus un certificat de la société de fiducie, sous la signature de l'un de ses représentants autorisés;
- w) le certificat global et les certificats individuels d'obligations qui pourraient, le cas échéant, être émis en échange du certificat global, seront rédigés en la forme, porteront les numéros d'ordre et comporteront les énonciations non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes que détermineront les représentants de l'Emprunteur qui les signeront;

Initiales Présidente Secrétaire général

- x) les Obligations seront garanties par le transfert à un patrimoine fiduciaire détenu par la société de fiducie de la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui sera accordée à l'Emprunteur par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, pour pourvoir au paiement en capital et intérêts des Obligations de cette émission, étant entendu que ni l'Emprunteur ni la société de fiducie ne pourront exiger que les sommes devant être déposées auprès du ministre des Finances pour former un fonds d'amortissement leur soient remises par le ministre des Finances avant les dates prévues pour le paiement du capital des Obligations; et
- y) les Obligations comporteront les modalités financières qui seront agréées par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur, et par les preneurs fermes des Obligations lors de leur vente.
- 6. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt effectué par l'émission d'Obligations, et en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances, les honoraires et débours de la société de fiducie, des conseillers juridiques et de l'imprimeur dont les services auront été retenus par le ministre des Finances, agissant pour le compte de l'Emprunteur;
- 7. QUE l'Emprunteur soit autorisé, le cas échéant, à payer les honoraires annuels de la société de fiducie, dont les services auront été retenus, en accord avec la tarification établie par le ministre des Finances:
- 8. QUE dans le cas où les transactions d'emprunt en vertu du Régime d'emprunts sont effectuées auprès de Financement-Québec, celles-ci comportent les caractéristiques suivantes :
  - a) L'Emprunteur pourra contracter un ou plusieurs emprunts pendant toute la durée du Régime d'emprunts jusqu'à concurrence du montant qui y est prévu, en tenant compte du montant qui pourrait être alloué à une ou des transactions d'emprunts effectuées par l'émission d'Obligations, et ce aux termes d'une seule et unique convention de prêt devant être conclue entre l'Emprunteur et Financement-Québec;
  - b) pour chaque emprunt, aux fins d'attester sa dette envers Financement-Québec, l'Emprunteur lui remettra un billet fait à l'ordre de Financement-Québec;
  - c) chaque emprunt ainsi contracté comportera les modalités financières qui seront déterminées conformément au décret numéro 238-2000 du 8 mars 2000, tel que ce décret pourra être modifié ou remplacé de temps à autre; et
  - d) aux fins d'assurer le paiement à l'échéance du capital de chaque emprunt et des intérêts dus sur celui-ci, la créance que représente pour l'Emprunteur la subvention qui lui sera accordée par la Ministre, au nom du gouvernement du Québec, sera affectée d'une hypothèque mobilière sans dépossession en faveur de Financement-Québec.
- 9. QUE l'Emprunteur soit autorisé à payer, à même le produit de chaque emprunt contracté auprès de Financement-Québec aux termes du Régime d'emprunts, les frais d'émission et les frais de gestion qui auront été convenus;
- 10. QUE l'un ou l'autre des dirigeants suivants :

La directrice générale ou la directrice des ressources financières ou le directeur des ressources humaines de l'Emprunteur, pourvu qu'ils soient deux agissant conjointement, soit autorisé, au nom de l'Emprunteur, à signer les conventions de fiducie principale et supplémentaire, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations, la convention de prêt, la convention d'hypothèque mobilière, le billet, à consentir à toutes les clauses et garanties non substantiellement incompatibles avec les dispositions des présentes, à recevoir le produit net des emprunts ou, le cas échéant, à consentir à ce qu'il soit reçu par la société de fiducie dont les services auront été retenus et à en donner bonne et valable quittance, à livrer, selon le cas, les certificats globaux, les certificats individuels d'obligations ou le billet, à apporter toutes les modifications à ces documents non substantiellement incompatibles avec les présentes, à poser tous les actes et à signer tous les documents, nécessaires ou utiles, pour donner plein effet aux présentes;

11. QUE, dans la mesure où l'Emprunteur a déjà adopté une résolution instituant un régime d'emprunts à long terme, la présente résolution remplace la résolution antérieure, sans pour autant affecter la validité des emprunts conclus sous son autorité avant la date du Régime d'emprunts.

Suite à la vérification des opérations financières de l'exercice 2011-2012 par la firme Corbeil Boudreau et associés inc., les commissaires doivent approuver le rapport du vérificateur ainsi que les états financiers. Les documents ont été présentés au comité de vérification le 9 octobre. Présentation des résultats par la firme de vérificateurs.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-110)



# 14. Ordre de changements aux travaux du CAP

Après validation par la firme d'architectes Bourgeois et Lechasseur, il est proposé par madame Monica Poirier, appuyée par monsieur Jean-Yves Lapierre, d'autoriser l'ordre de changements à Construction des Îles inc. au montant de 5 920,64 \$ (taxes en sus) pour la correction d'une problématique au niveau du drainage des douches chez les garçons et les filles au projet du CAP.

ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ (CC. 2012-111)

# 15. Correspondance

MELS: confirmation d'une aide financière pour l'année 2011-2012 en lien avec les activités étudiantes au secondaire.

# 16. Période de questions-commentaires

- Commentaire de monsieur Gérard Leblanc, commissaire, en lien avec la supervision de de chantiers:
- Soulignement de la Semaine des professionnels (du 19 au 23 novembre 2012);
- Soulignement que le 27 novembre 2012 marquait les 50 ans de la Commission scolaire régionale, laquelle est devenue par la suite la Commission scolaire des Îles en 1972;
- Motion de félicitations aux élèves de Secondaire en spectacle, édition 2012, qui iront représenter les Îles à la finale régionale de Rivière-aux-renards dans la catégorie interprétation: Arielle Chevarie et Leïla Chiasson (Ficelles) et Gabriel Leblanc, Évann Martinet, Étienne Cormier, Simon Vigneault et William Bourque (David's jigg);
- Motion de félicitations aux élèves du secondaire Olivier Arseneau et Steven Lapierre, pour leur participation à un tournoi régional (Rivière-du-Loup) de badminton où ils ont remporté des médailles d'or dans la catégorie simple et double;
- Motion de félicitations à un groupe de patineuses artistiques pour leur récente participation à une compétition régionale;
- Motion de félicitations à Marie-Joëlle Richard, enseignante en adaptation scolaire au secondaire, et à ses élèves de la classe de DIP pour leur participation à un concours de la Municipalité visant à encourager le recyclage. Le costume du jeune Jonathan Chevarie lui a mérité une 3<sup>e</sup> position au concours;
- La présidente profite de cette dernière réunion avant Noël pour adresser ses meilleurs vœux aux commissaires de même qu'à l'ensemble du personnel.

# 17. Levée de la réunion

L'ordre du jour étant épuisé, la présid	ente lève la réunion à 20 h 15.		
ADOPTÉE (CC. 2012-112)			
Francine Cyr, présidente	Donald Chiasson, secrétaire général		